GESTION DES PLAINTES

MD'Art SA est une manufacture horlogère de cadrans et composants haut de gamme fondée en 2022, alliant Métiers d'Art traditionnels et technologie laser de pointe (« Techno d'Art »).

En tant que fournisseur, sous-traitant, nous nous engageons à mener nos activités conformément au Code des Pratiques du RJC, entité dont nous sommes membres depuis 2026.

Nous nous engageons à :

- intégrer des considérations éthiques, sociales, environnementales et relatives aux droits de l'homme dans nos activités quotidiennes, nos activités de planification et dans nos processus de prise de décision.

- mettre en place le cadre en cinq étapes de l'OCDE pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement des matières précieuses.

- respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, à prévenir toute atteinte à celle-ci et à corriger les répercussions négatives que notre société pourrait provoquer dans ce domaine.

- ne faire aucune sorte de discrimination basé sur la race, de la couleur, de la caste, de l'origine, de la nationalité, de la religion, de l'invalidité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation syndicale ou politique ni de l'âge.

- n'accepter aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

- appliquer une gestion environnementale responsable afin de maîtriser notre impact sur l'environnement.

- promouvoir ces engagements auprès de tous les acteurs de notre activité : les employés, les clients et les fournisseurs.

MD'Art SA a mis en place la présente procédure de gestion des griefs pour recevoir des plaintes sur des circonstances dans la chaîne d'approvisionnement impliquant des matériaux provenant de zones de conflit ou à haut risque.

La Direction au sein de MD'Art SA, est responsable de la mise en œuvre et de l'examen de cette procédure.

Les préoccupations peuvent être exprimées par les parties intéressées par courriel ou par téléphone :

MD'Art SA
Rue de la Clef 3
2610 Saint-Imier

Tél. +41 32 941 55 66
info@md-art.ch

© by - MD'ART SA

A la réception d'une plainte, nous nous efforcerons :

- d'obtenir un rapport précis de la plainte
- d'expliquer notre procédure de traitement des plaintes
- d'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée/résolue
- d'évaluer la recevabilité de la plainte et le cas échéant de désigner le collaborateur interne chargé de la traiter. Si nous ne sommes pas en mesure de traiter la plainte en interne, nous pouvons la soumettre à une entité ou une institution plus adéquate, comme le fournisseur ou l'organisme industriel pertinent
- d'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne
- d'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment entendre toutes les parties concernées et effectuer un suivi de la situation
- d'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions
- de conserver les plaintes reçues et la procédures interne suivie dans nos archives durant au moins 5 ans.

MD'Art SA veille à ce qu'aucune représailles ne soit exercée, en raison de la transmission d'une alerte, à l'encontre des personnes ayant fait usage de ces canaux. Le lanceur d'alerte doit agir de bonne foi et le signalement doit se fonder sur des motifs raisonnables et ne doit pas contenir d'allégations fausses ou infondées.

© by - MD'ART SA